

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°333-26
PORTANT MODIFICATION DE CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX

- VU** les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2, L. 2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route, notamment les articles L. 411-1, L. 411-7,
- VU** le Code Pénal, notamment l'article L. 610-5,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la demande des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, sollicitant une demande de stationnement pour travaux,
- VU** l'accord implicite du Directeur des Services Techniques,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre 8^{ème} partie signalisation de prescription) approuvé par l'arrêté du 06 Novembre 1992,
- VU** la demande de la **Société SFM TERRASSEMENT**, représentée par Monsieur FIGHIERA Steven – 183, Impasse des Artisans – 83790 PIGNANS, en date du 08 Juillet 2026.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter des travaux de réalisation d'une tranchée pour l'enfouissement d'un câble HTA et d'un câble BT exécutés par la **Société SFM TERRASSEMENT** pour le compte d'**ENEDIS**.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de permettre des travaux de réalisation d'une tranchée pour l'enfouissement d'un câble HTA et d'un câble BT, la circulation sera interdite (en agglomération) avec empiètement sur chaussée sise Rue Nationale (du n°28 au n°46), Place du Château et Rue de la Tour, **du Lundi 12 Octobre 2026 au Vendredi 30 Octobre 2026, de 09h00 à 18h00 et ce sur toute la durée des travaux.**

Les poids lourds seront interdits dans le centre de la ville, et les bus ne seront autorisés à circuler que jusqu'à 09h00 (sauf week-ends et jours fériés).

ARTICLE 2 : Afin de permettre des travaux de réalisation d'une tranchée pour l'enfouissement d'un câble HTA et d'un câble BT, la circulation sera régulée par la Société SFM TERRASSEMENT à tous véhicules **du Lundi 12 Octobre 2026 au Vendredi 30 Octobre 2026, de 09h00 à 18h00 et ce sur toute la durée des travaux** :

- Pont Vieux interdit aux véhicules de plus de 3 T 5

La Société SFM TERRASSEMENT devra s'assurer de la mise en place de la signalisation temporaire ainsi que des déviations et sera sous sa responsabilité.

La Société SFM TERRASSEMENT prépositionnera une signalisation temporaire mobile : panneau circulation interdite aux plus de 3 T 5 :

- Intersection Rue Nationale parking de La Gardiole
- Rue Nationale intersection Place du Château
- Intersection Route de La Motte avec Hautes-Rives dans le sens La Motte – Centre-Ville
- Déviation vers l'impasse du Parterre en sens inverse de circulation

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules légers et poids lourds au droit du chantier sise Rue Nationale (du n°28 au n°46), Place du Château et Rue de la Tour, **du Lundi 12 Octobre 2026 au Vendredi 30 Octobre 2026, de 08h00 à 18h00 et ce sur toute la durée des travaux**. Les véhicules en infraction avec la présente disposition pourront être considérés comme gênant et faire l'objet d'une mise en fourrière et d'une verbalisation selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Les prescriptions du présent arrêté, seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites.

La signalisation réglementaire ainsi que les déviations seront mises en place par ladite société et sous sa responsabilité.

La Société SFM TERRASSEMENT prendra toutes les dispositions nécessaires pour s'engager à ne commencer les travaux qu'à partir de 09h00.

ARTICLE 5 : Pendant la durée du chantier, les dépassements sur l'emprise du chantier et ses abords seront **interdits**, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation et vitesse limitée à **30 km/h** pour tous les véhicules légers et les poids lourds.

ARTICLE 6 : La Société SFM TERRASSEMENT devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables durant le déroulement des travaux. Mise en place des déviations conformément à la réglementation sur la signalisation temporaire des routes, maintenance et retrait à la fin des travaux.

ARTICLE 7 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. La signalisation réglementaire sera mise en place par la Société SFM TERRASSEMENT.

Les panneaux barrières et déviations seront mises en place et retirer par ladite société et sous sa responsabilité ainsi que les balises, dispositifs rétroréfléchissants et signalisation dynamique.

ARTICLE 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous les agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché, conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Affichage en date du : 02/10/2026

**Fait à Trans-en-Provence,
Le 02/10/2026.**

Le Maire,



Alain CAYMARIS



